Date : Le 26 septembre 2025

Produit/matériau : Contenants pour produits de biosécurité (désinfectants, détergents, autres), ainsi que les sacs (Québec)

Objet : Mise à jour importante — les nouvelles exigences concernant la déclaration des ventes et les écofrais entreront en vigueur le 1er janvier 2026

Vous recevez cette lettre parce que votre entreprise pourrait être confrontée à de nouvelles exigences de déclaration des ventes et à des écofrais à partir du 1er janvier 2026. En effet, AgriRÉCUP élargit ses programmes pour gérer la grande variété de contenants et de sacs soumis aux exigences réglementaires en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE).

IMPORTANT

- Les nouvelles exigences en matière de déclaration reliée aux contenants pour produits de biosécurité (désinfectants, détergents, autres), ainsi que les sacs conçus ou destinés à un usage agricole entrent en vigueur le 1er janvier 2026.
- Veuillez nous contacter pour organiser un entretien individuel.

Contexte
L'article 53.0.8 du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE)* identifie les types de plastiques ou de contenants et de sacs agricoles soumis aux exigences du RRVPE :

> *2°les autres sacs conçus et destinés pour un usage agricole, notamment les sacs et les sacs-silos à grains, les sacs de copeaux communément appelés « ripes », les sacs de suppléments, de minéraux, de fertilisants ou d'amendements de sols, les sacs de semences, de moulée, de mousse de tourbe, de substrats de culture, ainsi que les sacs ayant servi à mettre sur le marché un produit visé au paragraphe 7, conçus et destinés à un usage autre que domestique;*
>
> *3 les contenants conçus et destinés pour un usage agricole, notamment les bidons, les réservoirs et les barils de semences ou de produits sanitaires, les contenants d'engrais ou d'amendements de sols, ainsi que les contenants ayant servi à mettre sur le marché un produit visé au paragraphe 7, conçus et destinés à un usage autre que domestique;*

Les produits mentionnés dans l'extrait ci-dessus sont des exemples. Ils n'incluent pas les types de contenants ou de sacs soumis au RRVPE.

L'objectif du RRVPE est d'inclure tous les plastiques et emballages agricoles utilisés en agriculture. Cela inclut tous les contenants et sacs utilisés à la ferme pour la production. Ces contenants ou sacs sont souvent fournis aux producteurs de grandes cultures, aux serres, de production animale et au secteur acéricole.

Lancement de nouveaux programmes en 2026
Depuis notre dernière communication ce printemps, AgriRÉCUP a poursuivi ses efforts pour élargir ses programmes au Québec afin d'accommoder une gamme plus étendue de contenants et de sacs. Nous poursuivrons nos efforts afin de nous assurer que les points de dépôt et les entrepreneurs peuvent gérer des volumes plus importants de contenants et de sacs en 2026.

Au cours des prochains mois, le personnel d'AgriRÉCUP participera à des salons professionnels pour échanger, en personne, avec des agriculteurs, des responsables de meuneries, des serriculteurs et des membres potentiels. Une campagne de promotion et de formation sera lancée en 2026.

Dans la même veine, AgriRÉCUP s'engage également auprès des nombreuses entreprises fournisseuses des contenants et des sacs mentionnés ci-dessus. AgriRÉCUP travaille étroitement avec RECYC-QUÉBEC pour s'assurer que toutes les entreprises contribuent au programme.

Écofrais
Pour soutenir la nouvelle programmation, les membres devront déclarer leurs ventes et remettre les écofrais reliés à la biosécurité, à l'assainissement et aux autres contenants et sacs, à partir du 1er janvier 2026.

Écofrais reliés aux contenants — produits sanitaires, traitements de fourrages, traitement de l'eau, et autres

Format	Écofrais (par kg)
Contenant — petit (23 L et moins)	2,78 $
Contenant de vrac non consigné (plus de 23 L)	3,29 $

Format typique	Écofrais évalué (par contenant)	Poids du contenant vide utilisé pour l'évaluation (kg)
4 L	0,445 $	0,16
10 L	0,973 $	0,35
	1,03 $	0,37
20 L	2,50 $	0,90
110 L	22,25 $	7,2
	27,81 $	9,0
1 000 L	48,20 $	15,6 (vessie en plastique uniquement)
	52,53 $	17 (vessie en plastique uniquement)

***Les données de ce tableau sont fournies seulement à des fins de démonstration afin d'aider les membres à évaluer le coût par contenant.*

Écofrais pour les sacs — traitements de fourrages et autres

Format	Écofrais (par sac)
Moins de 1 kg	0,09 $
1 à 30 kg	0,31 $
31 à 500 kg	1,59 $
≥ 501 kg	3,18 $

Nota :
- Des informations complémentaires concernant les exigences reliées aux déclarations des ventes sont accessibles ici.
- La date de tombée de la première déclaration des ventes est le 30 avril 2026.

Merci
Grâce aux producteurs agricoles et au personnel des points de dépôt, environ 4 500 tonnes de plastique et d'emballages agricoles ont été collectées en 2024. Les collectes de 2025 se poursuivent, les premiers résultats indiquent l'intérêt croissant des agriculteurs.

AgriRÉCUP remercie tout particulièrement ses membres pour leur coopération et leur soutien dans le cadre de notre collaboration avec les producteurs agricoles.

Pour obtenir plus d'information
Kim Timmer
Directrice, relations avec les intervenants et politique
timmerk@cleanfarms.ca ou 877-622-4460, poste 2229